

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-035

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

## Sommaire

Préfecture	Haute-	Garonne

R76-2017-01-03-054 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
ENFANCE PLURIELLES TED à VENERQUE (4 pages)	Page 5
R76-2017-01-03-055 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
BOUSQUAIROL à Villeneuve tolosane (2 pages)	Page 10
R76-2017-01-03-056 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CRP	
INVAL CIVILS à Toulouse (2 pages)	Page 13
R76-2017-01-03-057 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CRPRO	
Union cépière Robert Monnier - UCRM à Toulouse (2 pages)	Page 16
R76-2017-01-03-058 - 05-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME	
ST JEAN à PLAISANCE DU TOUCH (2 pages)	Page 19
R76-2017-01-03-059 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP	
CHATEAU SAGE à Toulouse (2 pages)	Page 22
R76-2017-01-03-060 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP	
ESSOR à Saint Ignan (2 pages)	Page 25
R76-2017-01-03-061 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME ENF	
PLUR DI L M à VENERQUE (4 pages)	Page 28
R76-2017-01-03-062 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP	
GRANDE ALLEE à Toulouse (2 pages)	Page 33
R76-2017-01-03-063 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LES	
ORMES à Toulouse (2 pages)	Page 36
R76-2017-01-03-064 - 11-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
TROENES à Toulouse (2 pages)	Page 39
R76-2017-01-03-065 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ERP	
VINCENT AURIOL à MURET (2 pages)	Page 42
R76-2017-01-03-066 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME	
MONTAUDRAN à Toulouse (2 pages)	Page 45
R76-2017-01-03-067 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
DEBAT PONSAN à MURET (2 pages)	Page 48
R76-2017-01-03-068 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP	
COMMINGES à MONTSAUNES (2 pages)	Page 51
R76-2017-01-03-069 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation POLE	
RIVES GARONNE ITEP ENFANTS à CASTANET TOLOSAN (4 pages)	Page 54
R76-2017-01-03-070 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ST	
FRANCOIS à Toulouse (2 pages)	Page 59
R76-2017-01-03-071 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP	
LES ORMES à Muret (4 pages)	Page 62

R76-2017-01-03-072 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP	
CAPITOUL à Toulouse (4 pages)	Page 67
R76-2017-01-03-073 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
PORTES DE GARONNE à MARQUEFAVE (2 pages)	Page 72
R76-2017-01-03-074 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP	
HOME BIVES à Toulouse (4 pages)	Page 75
R76-2017-01-03-075 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation7 IME	
ENFANCES PLURIELLES DI M S à Toulouse (2 pages)	Page 80
R76-2017-01-03-076 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT	
ATELIERS CAPITANIE à COLOMIERS (2 pages)	Page 83
R76-2017-01-03-077 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
LAMARCK à Toulouse (2 pages)	Page 86
R76-2017-01-03-078 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
DINGUIRARD à AURIGNAC (2 pages)	Page 89
R76-2017-02-03-005 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP	
NEBOUZAN à ST GAUDENS (4 pages)	Page 92
R76-2017-01-03-079 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP	
PORTES GARONNE à MONTESQUIEU (2 pages)	Page 97
R76-2017-01-03-080 - 28-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation POL	
RIVES GARONNE ITP ADO à CUGNAUX (4 pages)	Page 100
R76-2017-01-03-081 - 29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation Centre de	
rééducation de l'enfant CRE à TOULOUSE (2 pages)	Page 105
R76-2017-01-03-082 - 30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
Raymond SOREL à Toulouse (2 pages)	Page 108
R76-2017-01-03-083 - 31-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ST	
EXUPERY à VILLEMUR (2 pages)	Page 111
R76-2017-02-03-006 - 32-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
ESCOLE LAPUJADE à Toulouse (2 pages)	Page 114
R76-2017-02-03-007 - 33-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT	
CHATEAU BLANC à Toulouse (2 pages)	Page 117
R76-2017-01-03-084 - 34-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT	
CAMINADE à COLOMIERS (2 pages)	Page 120
R76-2017-01-03-085 - 35-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME	
VAL FLEURI à MONS (4 pages)	Page 123
R76-2017-01-03-086 - 36-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT	
INVAL CIVILS à Toulouse (2 pages)	Page 128
R76-2017-01-03-087 - 37-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LE	
MARIEL à AUCAMVILLE (2 pages)	Page 131
R76-2017-01-03-088 - 38-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT	
SOLEIL OC à Toulouse (2 pages)	Page 134

R76-2017-02-06-003 - 39-ARS -arrêté fixant subvention FMESPP pour le financement d'	
Equipements innovants CHU Nîmes (2 pages)	Page 137
R76-2017-02-06-004 - 40-ARS - arrêté fixant subvention FMESPP pour le financement d'	
Equipements innovants ICM de Montpellier (2 pages)	Page 140
R76-2017-02-06-005 - 41-ARS -arrêté fixant subvention FMESPP pour pour le	
financement d' Equipements innovants CHU Montpellier (2 pages)	Page 143
R76-2017-02-08-001 - 42-SGAR - arrêté portant modification de la composition du	
CESER (1 page)	Page 146
R76-2017-01-13-005 - 43-ARS - Décision portant délégation de signature DUQUALE	
DOSA (3 pages)	Page 148

R76-2017-01-03-054

# 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME ENFANCE PLURIELLES TED à VENERQUE

01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ENF PLURIELLES TED à VENERQUE.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ENFANCES PLURIELLES TED à VENERQUE (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-éducatif (IME) « Guilhem » à Venerque, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 100 places pour jeunes âgés de 7 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou légère pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage (40 places d'internat et 60 places de semi-internat dont 15 places de section d'accueil spécialisée pour jeunes âgés de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles graves des fonctions instrumentales et psychose stabilisée) ;

VU l'arrêté ARS en date du 31 mars 2011 portant transformation des 15 places de la section d'accueil spécialisée de l'IME « Guilhem » en 15 places pour jeunes âgés de 12 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement-TED (6 places d'internat séquentiel et 9 places de semi-internat), la capacité totale de l'IME « Guilhem » étant fixée à 90 places (75 places pour déficients intellectuels moyens ou légers et 15 places pour TED) ;

VU l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'IME « Guilhem » à Venerque et fixant, notamment, la capacité de l'IME pour enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement, dénommé désormais « IME Enfances Plurielles TED » (n° FINESS 310024989) à 15 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans (6 places d'internat séquentiel et 9 places de semi-internat);

VU l'arrêté ARS en date du 22 juillet 2016 portant de 15 à 45 places la capacité de l'IME Enfances Plurielles TED (6 places d'internat et 39 places de semi-internat), par redéploiements de moyens arrêtés dans le cadre du CPOM de l'ARSEAA;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'IME ENFANCES PLURIELLES TED à VENERQUE a été réceptionné le 9 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'IME ENFANCES PLURIELLES TED, situé à VENERQUE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places réparties comme suit :

- site Venerque, sis avenue du Docteur Guilhem (établissement principal): 15 places pour les 6-20 ans dont 6 places en internat et 9 places en semi-internat
- site Toulouse (établissement secondaire): 15 places de semi-internat pour les 3-20 ans
- site Aussonne (établissement secondaire) : 8 places de semi-internat pour les 6-12 ans
- site Pechbonnieu (établissement secondaire) : 7 places de semi-internat pour les 12-20 ans.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

<u>Identification de l'établissement principal</u> : IME Enfances Plurielles TED site VENERQUE

	Discipline	DEBINE	Clientèle	7 P P P P P	Mode de fonctionnement		I Neg Ends	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6-20 ans	6	9	15	

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME Enfances Plurielles TED
site TOULOUSE
N° FINESS ET : 310026497

The same	Discipline		Clientèle Mode de fonctionnement		Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale		
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	3-20 ans	¥	15	15		

2/3

N° FINESS ET: 310024989

## <u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME Enfances Plurielles TED site AUSSONNE

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement			
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6-12 ans	2	8	8	

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME Enfances Plurielles TED

site PECHBONNIEU N° FINESS ET : 310026513

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement			
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	12-20 ans	2	7	7	

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

Olivia LÉVRIER

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

3/3

N° FINESS ET: 310026505

R76-2017-01-03-055

# 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME BOUSQUAIROL à Villeneuve tolosane

02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre André BOUSQUAIROL à Villeneuve Tolosane G2R2 par l'Association les amis de l'Enfance.



portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL à VILLENEUVE TOLOSANE (31), géré par l'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENFANCE

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1995 agréant, au titre des annexe XXIV et XXIV ter du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-pédagogique « André Bousquairol » à Toulouse (31), géré par l'association « Les Amis de l'Enfance » (lieu-dit Les Rossignols – 820 route de Saint-Thomas – 31470 SAINT-LYS), et fixant sa capacité à 50 places dont 40 places d'internat, 5 places de semi-internat et 5 places de placement familial spécialisé pour enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans déficients intellectuels profonds (20 places) et polyhandicapés (30 places) ;

VU l'arrêté ARS du 15 février 2016 portant à 52 places la capacité du centre André Bousquairol situé à Villeneuve Tolosane (après reconstruction suite à l'explosion de l'usine AZF) dont 24 places d'internat et 28 places de semi-internat pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans déficients intellectuels moyens/sévères (22 places) ou polyhandicapés (30 places) et requalifiant le centre en tant que « établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés » compte tenu de la population accueillie et de l'accompagnement mis en place ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que l'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENFANCE n'a pas transmis le rapport d'évaluation externe du CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL dans les délais prévus par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 15 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction de ce dossier est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée au CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL, situé à VILLENEUVE TOLOSANE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 52 places pour l'accueil de jeunes âgés de 3 à 20 ans, déficients intellectuels moyens/sévères (22 places) ou polyhandicapés (30 places), réparties de la façon suivante :

Internat : 24 places
 Semi-internat : 28 places

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AMIS DE L'ENFANCE N° FINESS EJ : 310788997

Identification de l'établissement : IME CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL N° FINESS ET : 310780226

Code catégorie de l'établissement : 188 (établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)

	Discipline		Clientèle	Mode de fonctionnement				
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- Internat (code 13)	Capacit totale	
901	Education Générale et Soins Spécialisés	111 115	Retard Mental Profond ou Sévère Retard Mental Moyen	3 à 20	10	12	22	
	Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	ans	14	16	30	

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia-LÉVRIER

R76-2017-01-03-056

## 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CRP INVAL CIVILS à Toulouse

03-- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du du Centre de rééducation professionnelle des invalides civils à Toulouse géré par l'Association CRIC.



portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES CIVILS à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION CRIC

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 1961 agréant le centre de rééducation professionnelle des invalides civils (CRIC – 19 place de la Croix de Pierre – 31079 TOULOUSE CEDEX 3) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1996 fixant à 264 places la capacité du centre de rééducation professionnelle des invalides civils ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES CIVILS à TOULOUSE a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée au CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES CIVILS. situé 19 place de La Croix de Pierre à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 264 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION CRIC

N° FINESS EJ: 310789995

Identification de l'établissement : CRP DES INVALIDES CIVILS TOULOUSE N° FINESS ET : 310780507

Code catégorie de l'établissement : 249 (Centre Rééducation Professionnelle)

	Discipline		Clientèle		Mode de ctionnement	Capacité totale	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
906	Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	264	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-057

## 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CRPRO Union cépière Robert Monnier - UCRM à Toulouse

04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre de rééducation professionnelle à Toulouse géré par l'association UNION CEPIERE ROBERT MONNIER - UCRM.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE à TOULOUSE (31), géré par l'association UNION CEPIERE ROBERT MONNIER - UCRM

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 1962 agréant, au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, le centre de rééducation professionnelle de l'YMCA;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1981 fixant à 84 places en internat la capacité du centre de rééducation professionnelle géré par l'association « Centre de rééducation professionnelle UCJG – YMCA de la Cépière » et autorisant le transfert des locaux chemin de la Fronde à Toulouse ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 15 février 2016 portant transfert de l'autorisation concernant le centre de rééducation professionnelle (FINESS n° 310780523) au profit de l'association « Union Cépière Robert Monnier » (UCRM – 28 rue de l'Aiguette – 31100 TOULOUSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE CEPIERE FORMATION à TOULOUSE a été réceptionné le 2 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée au CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE UCRM, situé 28 Rue de l'Aiguette à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 84 places en internat.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire: UNION CEPIERE ROBERT MONNIER - UCRM N° FINESS EJ: 310026133

Identification de l'établissement : CENTRE DE REEDUCATION

PROFESSIONNELLE UCRM

N° FINESS ET: 310780523

Code catégorie de l'établissement : 249 (Centre Rééducation Professionnelle)

Discipline		Discipline Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
906	Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	84

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

R76-2017-01-03-058

## 05-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ST JEAN à PLAISANCE DU TOUCH

05-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ST JEAN à PLAISANCE DU TOUCH géré par l'Association ANRAS.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME SAINT-JEAN à PLAISANCE DU TOUCH (31), géré par l'ASSOCIATION A.N.R.A.S.

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1997 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-pédagogique « Saint-Jean » à Plaisance-du-Touch, géré par l'association « animation et gestion d'organismes privés » (devenue ANRAS – 7 boulevard Delacourtie – 31030 TOULOUSE CEDEX 4), et fixant sa capacité à 55 places pour jeunes âgés de 6 à 16 ans déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés (35 places en internat et 20 places en semi-internat) ;

VU l'arrêté ARS du 31 mars 2011 portant notamment modification de la répartition des 55 places autorisées de l'institut médico-éducatif (IME) « Saint-Jean » (30 places d'internat et 25 places de semi-internat pour déficients intellectuels) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME SAINT-JEAN à PLAISANCE DU TOUCH a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'IME SAINT-JEAN, situé à PLAISANCE DU TOUCH (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u> : La capacité totale de l'établissement est fixée à 55 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés âgés de 6 à 16 ans : 30 places d'internat et 25 places de semi-internat

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S. N° FINESS EJ : 310788609

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Identification de l'établissement principal : IME SAINT-JEAN

	Discipline		ipline Clientèle			ionnement	THE BUILT	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- Internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115 118	Retard Mental Moyen Retard Mental Léger	6-16 ans	30	25	55	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

N° FINESS ET: 310780549

R76-2017-01-03-059

## 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP CHATEAU SAGE à Toulouse

06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP CHATEAU SAGE à Toulouse géré par l'Association Chateau Sage.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP CHATEAU SAGE à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION CHATEAU SAGE

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1982 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956, l'institut médico-professionnel (IMPro) « Château Sage » à Toulouse, géré par l'association « Centre Familial Ménager » (devenue association Château Sage – 99 rue Réguelongue – 31100 TOULOUSE), pour une capacité de 112 places pour filles âgées de 14 à 21 ans débiles moyennes et légères avec troubles légers du caractère (75 places d'internat, 15 places de semi-internat et 22 places de foyer de suite) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2003 portant transformation de l'iMPro « Château Sage » en institut de rééducation de 106 places dont 38 places d'internat, 33 places de semi-internat et 35 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

VU l'arrêté ARS du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Château Sage » à Toulouse et fixant notamment sa capacité à 48 places dont 33 places d'internat et 15 places de semi-internat pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP CHATEAU SAGE à TOULOUSE a été réceptionné le 11 juillet 2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'ITEP CHATEAU SAGE, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 48 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties de la façon suivante :

Internat : 33 places
 Semi-internat : 15 places.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION CHATEAU SAGE N° FINESS EJ : 310000278

Identification de l'établissement : ITEP CHATEAU SAGE N° FINESS ET : 310780564

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctio		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	11-20 ans	33	15	48

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

∠Olivia-LÉVRIER

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-060

# 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ESSOR à Saint Ignan

07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ESSOR à Saint Ignan géré par l'Association l'Essor.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP L'ESSOR à SAINT-IGNAN (31), géré par l'ASSOCIATION L'ESSOR

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation « L'Essor » à Saint-Ignan, géré par l'association l'Essor (79 bis rue de Villiers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE), pour une capacité notamment de 60 places pour jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement dont 30 places en internat (6-14 ans), 20 places de semi-internat (6-14 ans) et 10 places de placement familial spécialisé (6-16 ans ;

VU l'arrêté ARS du 17 août 2015 portant modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « L'Essor » et fixant sa capacité à 45 places pour jeunes âgés de 3 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (20 places d'internat, 20 places de semi-internat et 5 places de placement familial spécialisé);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP L'ESSOR à SAINT-IGNAN a été réceptionné le 30 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ITEP L'ESSOR, situé à SAINT-IGNAN (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places pour jeunes âgés de 3 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties de la façon suivante :

Internat (dont internat séquentiel) : 20 places

Semi-internat : 20 places

Placement familial spécialisé (PFS) : 5 places.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION L'ESSOR N° FINESS EJ : 920026093

Identification de l'établissement : ITEP L'ESSOR N° FINESS ET : 310780622

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
901	Education Générale et Soins Spécialisés	200	Troubles du Caractère et du	3-18	11	11 Hébergement Complet Internat	
					13	Semi-Internat	20
	Enfants Handicapés		Comportement	ans	15	Placement Famille d'Accueil	5

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

0 3 JAN. 2017

Fait le

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-061

# 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME ENF PLUR DI L M à VENERQUE

08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME ENF PLUR DI L M à VENERQUE géré par l'association ARSEAA.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ENFANCES PLURIELLES DI LEGERS MOYENS à VENERQUE (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-éducatif « Guilhem » à Venerque, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 100 places pour jeunes âgés de 7 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou légère pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage (40 places d'internat et 60 places de semi-internat);

VU l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'IME « Guilhem » à Venerque et fixant, notamment, la capacité de l'IME pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne (pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage) âgés de 6 à 20 ans, dénommé désormais « IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens » (n° FINESS 310780630) à 75 places dont 34 places d'internat et 41 places de semi-internat ;

VU l'arrêté ARS en date du 22 juillet 2016 portant à 95 places la capacité de l'IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens (42 places d'internat et 53 places de semi-internat);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME ENFANCES PLURIELLES DI LEGERS MOYENS à VENERQUE a été réceptionné le 9 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME ENFANCES PLURIELLES DI LEGERS MOYENS, situé à VENERQUE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 95 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne (pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage) âgés de 6 à 20 ans, réparties comme suit :

- 42 places d'internat : 34 places sur le bassin de santé de Muret (et partiellement sur le bassin de santé de Villefranche-de-Lauragais) et 8 places sur le bassin de santé de Saint-Jean L'Union
- 53 places de semi-internat : 41 places sur le bassin de santé de Muret (et partiellement sur le bassin de santé de Villefranche-de-Lauragais) et 12 places sur le bassin de santé de Cornebarrieu.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Identification de l'établissement principal : IME ENFANCES PLURIELLES DI LEGERS MOYENS

Site VENERQUE N° FINESS ET : 310780630

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118 115	Retard mental léger Retard mental moyen	6-20 ans	34	41	75

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME ENFANCES PLURIELLES DI LEGERS MOYENS

Site AUSSONNE N° FINESS ET : 310026521

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118 115	Retard mental léger Retard mental moyen	6-12 ans		12	12

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME ENFANCES PLURIELLES DI LEGERS MOYENS

Site PECHBONNIEU N° FINESS ET : 310026539

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118 115	Retard mental léger Retard mental moyen	12-20 ans	8	-	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Qlivia LÉVRIER

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-062

## 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP GRANDE ALLEE à Toulouse

09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP GRANDE ALLEE à Toulouse géré par l'Association l'ESSOR.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION L'ESSOR

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1996 portant conversion de l'institut médico-pédagogique « La Grande Allée » à Toulouse en institut de rééducation (IR), géré par l'association « Maison d'Enfants de la Grande Allée », et fixant sa capacité à 30 places dont 20 places d'internat de semaine ou aménagé pour garçons de 6 à 14 ans et filles de 6 à 9 ans et 10 places de semi-internat pour garçons et filles de 6 à 14 ans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2008 portant transformation de l'IR « La Grande Allée » en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et diminution de sa capacité à 24 places dont 14 places d'internat de semaine et 10 places de semi-internat pour jeunes âgés de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU l'arrêté ARS du 4 juin 2013 transférant les autorisations concernant l'ITEP « La Grande Allée » à l'association L'Essor (79 bis, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP LA GRANDE ALLEE à TOULOUSE a été réceptionné le 17 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'ITEP LA GRANDE ALLEE, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places pour jeunes âgés de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties de la façon suivante :

Internat de semaine : 14 places
 Semi-internat : 10 places.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION L'ESSOR N° FINESS EJ : 920026093

Identification de l'établissement : ITEP LA GRANDE ALLEE N° FINESS ET : 310780663

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.))

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat de Semaine (code 17)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	6-16 ans	14	10	24

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Ólivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-063

## 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LES ORMES à Toulouse

10-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP LES ORMES à Toulouse géré par l'association ARSEAA.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP LES ORMES à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation psychothérapique « Les Ormes » à Toulouse, géré par l'ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 132 places pour jeunes âgés de 3 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (63 places d'internat, 32 places de semi-internat et 37 places de placement familial spécialisé) ;

VU l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Les Ormes » à Toulouse et, notamment, dissociation des 132 places autorisées afin de constituer deux établissements médico-sociaux distincts, ITEP « Les Ormes » et Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) rattachés au Pôle Collectif Saint-Simon, extension non importante de 95 à 123 places de la capacité de l'ITEP, diminution de 37 à 32 places du CAFS et modification de la tranche d'âge des jeunes (3-15 ans pour l'ITEP et 3-18 ans pour le CAFS);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP LES ORMES à TOULOUSE a été réceptionné le 20 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'ITEP LES ORMES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 123 places dont 38 places d'internat, 80 places de semiinternat et 5 places d'accueil temporaire dédiées à des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 3 à 15 ans.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement : ITEP LES ORMES N° FINESS ET : 310780697

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

	Discipline	A Triangle	Clientèle		Mode de fonctio	nnement	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	3-15 ans	38	80	118
650	Hébergement temporaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	3-15 ans	5	283	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-064

# 11-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME TROENES à Toulouse

11-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME TROENES à Toulouse géré par l'Association APEAJ.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME LES TROENES à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION APEAJ

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 1996 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-éducatif (IME) « Les Troènes » à Toulouse, géré par l'association pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes (APEAJ - 35 rue Mathaly – 31200 TOULOUSE), et fixant sa capacité à 70 places en semi-internat pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant un retard psycho-intellectuel léger et moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution (l'établissement disposant d'une possibilité d'accueil en internat temporaire pour 12 garçons de 11 à 20 ans);

VU l'arrêté ARS en date du 24 juin 2016 portant à 75 places la capacité de l'IME « Les Troènes » pour jeunes âgés de 7 à 20 ans présentant un retard psycho-intellectuel léger ou moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution (8 places d'internat pour les 11 à 20 ans et 67 places de semi-internat pour les 7 à 20 ans);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LES TROENES à TOULOUSE a été réceptionné le 21 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME LES TROENES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places dédiées à des jeunes, des deux sexes, présentant un retard psycho-intellectuel léger ou moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution, âgés de 7 à 20 ans, réparties de la façon suivante :

Internat séquentiel : 8 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans

Semi-internat : 67 places pour jeunes âgés de 7 à 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEAJ

N° FINESS EJ: 310791595

Identification de l'établissement : IME LES TROENES

N° FINESS ET: 310780770

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

	Discipline	Clientèle		10000000	Mode de fonctionnement			
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118 115	Retard mental léger Retard mental moyen	7-20 ans	8	67	75	

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-065

# 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ERP VINCENT AURIOL à MURET

12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Ecole de econversion professionnelle VINCENT AURIOL à MURET géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter "EPNAK".



portant renouvellement de l'autorisation de l'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE VINCENT AURIOL à MURET (31), géré par l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter « EPNAK »

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016, publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015, tome III article 33 septies ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1350 du 11 octobre 2016 relatif au transfert à l'Etablissement public national Antoine-Koenigswarter (Château Gillevoisin – 91510 Janville-sur-Juine) de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles de reconversion professionnelle et du centre de pré-orientation relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 juillet 1950 agréant l'école de rééducation professionnelle de Muret (31), gérée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, au titre de la loi du 2 août 1949 qui a pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SDSC/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE VINCENT AURIOL à MURET a été réceptionné le 25 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE VINCENT AURIOL, situé 23 boulevard Aristide Briand à MURET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 170 places.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire</u> : EPNAK Identification de l'établissement principal : ERP VINCENT AURIOL N° FINESS EJ : 910808781 N° FINESS ET : 310780788

Code catégorie de l'établissement : 249 (Centre Rééducation Professionnelle)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
906	Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	170

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le (

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-066

# 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME MONTAUDRAN à Toulouse

13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME MONTAUDRAN à Toulouse géré par le CCAS de Toulouse.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME MONTAUDRAN à TOULOUSE (31), géré par le CCAS DE TOULOUSE

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1998 agréant, au titre des annexes XXIV et XXIV ter du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-éducatif (IME) « Montaudran » à Toulouse, géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse (2 bis rue de Belfort – BP 70413 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6), et fixant sa capacité à 60 places pour jeunes âgés de 3 à 18 ans présentant des déficiences mentales profondes, sévères ou moyennes associées à des déficiences motrices ou neuro-psychiatriques (30 places au titre de l'annexe XXIV et 30 places au titre de l'annexe XXIV ter) dont 30 places d'internat (dont 5 en internat séquentiel) et 30 places de semi-internat ;

VU l'arrêté ARS en date du 23 décembre 2014 portant à 74 places la capacité de l'IME « Montaudran » pour enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans dont 12 places pour déficients intellectuels moyens à sévères avec troubles envahissants du développement, 32 places pour déficients intellectuels moyens à sévères avec ou sans troubles psychiatriques et 30 places pour polyhandicapés;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME MONTAUDRAN à TOULOUSE a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'IME MONTAUDRAN, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 74 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, réparties comme suit :

- 12 places pour déficients intellectuels moyens à sévères avec troubles envahissants du développement : 5 places en internat et 7 places en semi-internat
- 32 places pour déficients intellectuels moyens à sévères avec ou sans troubles psychiatriques : 10 places en internat et 22 places en semi-internat
- 30 places pour polyhandicapés : 15 places en internat et 15 places en semi-internat.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Identification du gestionnaire</u> : CCAS DE TOULOUSE N° FINESS EJ : 310783022 <u>Identification de l'établissement</u> : IME MONTAUDRAN N° FINESS ET : 310780804

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

	Discipline		Clientèle	F-0.01	Mode de fonct	ionnement	Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- Internat (code 13)	
		437	Autistes		5	7	12
901	Education Générale et Soins Spécialisés	111 Retard Mental Profond ou Sévère		3-18	10	22	32
901	Enfants Handicapés	115	Retard Mental moyen	ans	10	22	32
		500	Polyhandicap		15	15	30

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

0 3 JAN. 2017

Fait le

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-067

# 14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME DEBAT PONSAN à MURET

14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' IME DEBAT PONSAN à MURET géré par le Centre hosptalier de MURET.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME LEON DEBAT PONSAN à MURET (31), géré par le CENTRE HOSPITALIER DE MURET

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1981 portant transformation de l'hospice de Muret pour partie en établissement à caractère médico-social destiné à l'hébergement d'enfants et d'adolescents handicapés ou inadaptés et dénommé « Institut Médico-Pédagogique Léon Debat-Ponsan », d'une capacité de 120 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 21 ans débiles profonds et moyens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1995 portant création d'un établissement public de santé communal (catégorie des hôpitaux locaux), sis avenue Louis Pasteur à Muret, regroupant l'institut médico-éducatif « Léon Debat Ponsan », la maison d'accueil spécialisée « Marcel Sendrail » et le centre de long séjour « Robert Debré » ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant à 65 places la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) « Léon Debat Ponsan » à Muret, géré par le centre hospitalier ( 116 avenue Louis Pasteur – BP 10202 – 31605 MURET CEDEX), dont 40 places d'internat, 22 places de semi-internat et 3 places d'hébergement temporaire pour jeunes âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LEON DEBAT PONSAN à MURET a été réceptionné le 21 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courriers des 3 décembre 2015 et 18 août 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME LEON DEBAT PONSAN, situé à MURET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places pour jeunes âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère dont 40 places en internat, 22 places en semi-internat et 3 places en hébergement temporaire.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : C.H. DE MURET N° FINESS EJ : 310786256

Identification de l'établissement : IME LEON DEBAT PONSAN N° FINESS ET : 310780812

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

	Discipline	Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
001	Education Générale	111	Retard Mental Profond ou Sévère		11	Hébergement Complet Internat	40
200000000000000000000000000000000000000	et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	3 à 20	13	Semi-Internat	22
650	Accueil temporaire	111	Retard Mental Profond ou Sévère	ans	11	Hébergement	3
050	enfants handicapés	115	Retard Mental Moyen			Complet Internat	,

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

OHVÍA LÉVRIER

R76-2017-01-03-068

# 15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP COMMINGES à MONTSAUNES

15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP COMMINGES à MONTSAUNES géré par l'Association ASEI. - signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP CENTRE LE COMMINGES à MONTSAUNES (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1995 portant restructuration des instituts de rééducation « Albert Curvale » à Aspet et « Jean Baux » à Montsaunès en un seul établissement, dénommé institut de rééducation « Centre le Comminges » à Montsaunès et géré par l'association ASEI (4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), d'une capacité de 140 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (80 places d'internat, 30 places de semi-internat et 30 places de placement familial spécialisé) ;

VU l'arrêté ARS en date du 31 janvier 2011 portant modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Centre le Comminges » à Montsaunès et fixant sa capacité à 108 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (62 places d'internat, 31 places de semi-internat et 15 places de placement familial spécialisé);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP CENTRE LE COMMINGES à MONTSAUNES a été réceptionné le 4 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ITEP CENTRE LE COMMINGES, situé à MONTSAUNES (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 108 places pour jeunes âgés de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties de la façon suivante :

- 62 places d'internat
- 31 places de semi-internat
- 15 places de placement familial spécialisé.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : ITEP CENTRE LE COMMINGES N° FINESS ET : 310780820

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
903 Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Troubles du		11	Hébergement Complet Internat	62		
	\$19 \$200 m \$20 400 \$3 \$400 \$10 m \$10 m.	200	Caractère et du	6-18	13	Semi-Internat	31
		Comportement	ans	15	Placement Famille d'Accueil	15	

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-069

# 16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation POLE RIVES GARONNE ITEP ENFANTS à CASTANET TOLOSAN

16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du POLE RIVES GARONNE ITEP ENFANTS à CASTANET TOLOSAN géré par l'Association ARSEAA.



portant renouvellement de l'autorisation du POLE RIVES GARONNE ITEP ENFANTS à CASTANET-TOLOSAN et SAINT-LOUP-CAMMAS (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation « Charta » à Saint-Loup-Cammas, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 55 places pour jeunes âgés de 4 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (47 places d'internat et 8 places de placement familial spécialisé);

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation « Aux Quatre Vents » à Castanet-Tolosan, géré par l'ARSEAA, et fixant sa capacité à 21 places pour jeunes âgés de 6 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (15 places d'internat et 6 places de semi-internat) ;

VU l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant regroupement, sous la dénomination « Pôle Rives Garonne – ITEP Enfants », des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) « Aux Quatre Vents » à Castanet-Tolosan et « Charta » à Saint-Loup-Cammas et fixant sa capacité à 57 places pour jeunes âgés de 5 à 14 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties sur deux sites géographiques ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe des ITEP « Charta » et « Aux Quatre Vents » ont été réceptionnés le 20 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée au POLE RIVES GARONNE ITEP ENFANTS, situé à CASTANET TOLOSAN et SAINT-LOUP-CAMMAS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 57 places (dont 8 places d'internat et 49 places de semiinternat), destinées à des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 5 à 14 ans, et réparties de la façon suivante :

- Site dénommé « Aux Quatre Vents », situé route de Rebigue à Castanet Tolosan dans l'attente d'une réimplantation (n° FINESS 310780853 – établissement principal) : 30 places dont 8 places d'internat et 22 places de semi-internat
- Site dénommé « Charta », situé 87 route de Launaguet à Saint-Loup-Cammas dans l'attente d'une réimplantation (n° FINESS 310780705 – établissement secondaire) : 27 places de semi-internat.

Article 3 : Les caractéristiques de ces deux sites sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

#### <u>Identification de l'établissement principal</u> : POLE RIVES GARONNE ITEP ENFANTS N° FINESS ET : 310780853 Site « Aux Quatre Vents » à Castanet-Tolosan

	Discipline	Clientèle			Mode de fonction			
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	5-14 ans	8	22	30	

#### <u>Identification de l'établissement secondaire</u> : POLE RIVES GARONNE ITEP ENFANTS N° FINESS ET : 310780705 Site « Charta » à St-Loup Cammas

	Discipline		Clientèle		Mode de fonction	nnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	5-14 ans	5	27	27	

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Ofivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-070

# 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ST FRANCOIS à Toulouse

17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP ST FRANCOIS à Toulouse géré par l'Association ANRAS.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP SAINT-FRANCOIS à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION A.N.R.A.S.

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1979 portant conversion de l'institut médico-pédagogique « Saint-François » à Toulouse en institut de rééducation (IR) de 85 places ;

VU l'autorisation accordée tacitement le 13 octobre 1999 à l'association animation et gestion d'organismes privés-AGOP (devenue ANRAS – 7 boulevard Delacourtie – 31030 TOULOUSE CEDEX 4) portant modification de l'agrément de l'IR « Saint-François » à Toulouse d'une capacité de 75 places pour jeunes âgés de 4 à 18 ans (43 places d'internat et 32 places de semi-internat) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2010 portant diminution de 75 à 69 places de la capacité de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Saint-François » dont 20 places d'internat, 17 places d'internat séquentiel et 32 places de semi-internat pour jeunes âgés de 4 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP SAINT-FRANCOIS à TOULOUSE a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ITEP SAINT-FRANCOIS, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 69 places pour enfants et adolescents âgés présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages dont :

20 places d'internat (4-18 ans)

- 17 places d'internat à temps partiel (4-18 ans)

32 places de semi-internat (4-14 ans).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ANRAS N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement : ITEP SAINT-FRANCOIS N° FINESS ET : 310780861

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

100	Discipline	Clientèle		lin mein	Mode de fonction	AND ABUILD		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- Internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	4 à 18 ans	37	32	69	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-071

# 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP LES ORMES à Muret

18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP LES ORMES à Muret géré par l'Association ARSEAA.



portant renouvellement de l'autorisation du CMPP LES ORMES SAINT-SIMON à MURET (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les agréments accordés par la commission régionale d'agrément lors de ses séances des 2 octobre 1970, 14 janvier 1972, 21 septembre 1973 et 14 décembre 1973 au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) du centre psychothérapique Les Ormes, sis 128 route de Saint-Simon à Toulouse et géré par l'ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP LES ORMES SAINT-SIMON à MURET a été réceptionné le 20 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée au CMPP LES ORMES SAINT-SIMON, situé à MURET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

#### Article 2 : Le CMPP LES ORMES SAINT-SIMON est implanté sur les sites suivants :

- 29 bis rue Gustave Saint-Jean à Muret : CMPP LES ORMES SAINT-SIMON (établissement principal 310780929)
- 3 avenue Georges Pompidou à Cugnaux : annexe CUGNAUX (établissement secondaire 310781547)
- 8 avenue Montaigne à Plaisance-du-Touch : annexe PLAISANCE (établissement secondaire 310790183)
- 320 route de Saint-Simon à Toulouse : annexe TOULOUSE (établissement secondaire 310782248).

Article 3 : Les caractéristiques du CMPP sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA

N° FINESS EJ: 310782446

Code catégorie de l'établissement : 189 (C.M.P.P.)

Identification de l'établissement principal : CMPP LES ORMES - MURET

N° FINESS ET: 310780929

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	0

## Identification de l'établissement secondaire : Annexe CUGNAUX CMPP LES ORMES

N° FINESS ET: 310781547

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	æ

#### <u>Identification de l'établissement secondaire</u> : Annexe PLAISANCE CMPP LES ORMES

N° FINESS ET : 310790183

Discipline			Clientèle	for	Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	ā

#### <u>Identification de l'établissement secondaire</u> : Annexe TOULOUSE CMPP LES ORMES

N° FINESS ET : 310782248

Discipline		Discipline Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	2

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

OHVIA LÉ∀RIER

0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-072

# 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP CAPITOUL à Toulouse

19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP CAPITOUL à Toulouse géré par l'Association ASEI.



portant renouvellement de l'autorisation du CMPP LE CAPITOUL à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1963 agréant, au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de cure ambulatoire, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne);

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1981 fixant l'implantation du CMPP, dénommé « Le Capitoul » à Toulouse, et de ses annexes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP LE CAPITOUL à TOULOUSE a été réceptionné le 22 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée au CMPP LE CAPITOUL, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : Le CMPP LE CAPITOUL prend en charge des jeunes âgés de 0 à 18 ans sur les sites suivants :

- 28 rue Saint-Henri à Toulouse : CMPP LE CAPITOUL (établissement principal 310780945)
- Impasse Estaunié à Toulouse : annexe Amouroux/Ayga (établissement secondaire 310780952)
- 10 rue du Colonel Paul Paillole à Toulouse : annexe Borderouge (établissement secondaire 310781471)
- 12 allée du Château d'Eau (Appartement 47) à Fenouillet : annexe Fenouillet (établissement secondaire 310781968)
- 2A rue du Port Haut à Grenade : annexe de Grenade (établissement secondaire 310781497)
- 30 route de Lavaur à Montastruc-La-Conseillère : annexe de Montastruc (établissement secondaire 310781489).

Article 3 : Les caractéristiques du CMPP sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 310781562

Code catégorie de l'établissement : 189 (C.M.P.P.)

Identification de l'établissement principal : CMPP LE CAPITOUL N° FINESS ET : 310780945

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	353

Identification de l'établissement secondaire : ANNEXE AYGA/AMOUROUX

CMPP LE CAPITOUL

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	

Identification de l'établissement secondaire : ANNEXE BORDEROUGE
CMPP LE CAPITOUL

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé (	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	-

Identification de l'établissement secondaire : ANNEXE FENOUILLET
CMPP LE CAPITOUL

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : ANNEXE GRENADE CMPP LE CAPITOUL

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	11255

2/3

N° FINESS ET: 310780952

N° FINESS ET: 310781471

N° FINESS ET: 310781968

N° FINESS ET: 310781497

## Identification de l'établissement secondaire : ANNEXE MONTASTRUC CMPP LE CAPITOUL

Code

320

Discipline Clientèle Mode de fonctionnement Capacité Libellé Code Libellé Code Libellé totale Tous Types de Déficiences Type d'activité Activité C.M.P.P. 010 97 Personnes Handicapées (sans indifférencié

N° FINESS ET: 310781489

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

autre indication)

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



R76-2017-01-03-073

# 20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME PORTES DE GARONNE à MARQUEFAVE

20-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME PORTES DE GARONNE à MARQUEFAVE géré par l'Association résilience Occitanie-Reso.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME PORTES DE GARONNE à MARQUEFAVE (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'agrément accordé le 27 novembre 1957 par la commission régionale d'agrément au centre médico-professionnel de Marquefave pour l'accueil de 73 pensionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2005 portant modification de l'agrément du centre « Château d'Auribail » à Marquefave, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (devenue association Résilience Occitanie – RESO - siège social : Périsud 3 – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 Toulouse Cedex 4), et répartissant les 73 places autorisées en 48 places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et 25 places d'institut médico-éducatif (IME) pour enfants ou adolescents âgés de 11 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère (15 places d'internat et 10 places de semi-internat) ;

VU l'arrêté ARS en date du 17 août 2015 portant regroupement et restructuration de l'IME/ITEP « Centre Château d'Auribail » à Marquefave et de l'ITEP « Le Plantaurel » à Montesquieu-Volvestre, gérés par l'association RESO, et fixant notamment la capacité de l'IME, dénommé « Château d'Auribail », à 81 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans dont 66 places pour déficients intellectuels et 15 places pour autistes ou jeunes atteints de troubles envahissants du développement/TED (36 places d'internat dont 7 TED, 41 places de semi-internat dont 8 TED et 4 places de placement familial spécialisé);

VU la délibération en date du 16 juin 2016 du conseil d'administration de l'association RESO décidant, afin de tenir compte du rapprochement des établissements et services d'Auribail et du Plantaurel, de les nommer « Portes de Garonne » (IME/ITEP/SESSAD) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'IME PORTES DE GARONNE à MARQUEFAVE (31) a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'IME PORTES DE GARONNE, situé à MARQUEFAVE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 81 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 66 places pour déficients intellectuels : 29 places d'internat, 33 places de semi-internat et 4 places de placement familial spécialisé
- 15 places pour autistes ou jeunes atteints de troubles envahissants du développement/TED: 7 places d'internat et 8 places de semi-internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

Identification de l'établissement : IME PORTES DE GARONNE

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

N° FINESS EJ: 310788104 N° FINESS ET: 310781224

	Discipline		Clientèle	100	Mode	de fonctionnement	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)			11	Hébergement Complet Internat	29
				13	Semi-Internat	33	
				0.20	15	Placement Famille d'Accueil	4
		437 Autistes	Autistes		11	Hébergement Complet Internat	7
					13	Semi-Internat	8

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

0 3 JAN. 2017

Fait le

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-074

## 21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP HOME BIVES à Toulouse

21-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP HOME BIVES à Toulouse géré par l'Association APEAJ.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP LE HOME - LOUIS BIVES à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION APEAJ

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 1988 portant conversion de l'institut médico-professionnel « Home de Larade » à Toulouse en institut de rééducation de 30 places d'internat pour garçons âgés de 15 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement susceptibles d'une rééducation psychothérapique sous contrôle médical ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 3 avril 1996 et 17 mai 1996 portant conversion de l'institut médico-éducatif « Arc-en-Ciel » à Toulouse en institut de rééducation de 70 places (20 places d'internat et 50 places de semi-internat) pour jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant des troubles névrotiques évolutifs ou une pathologie de la personnalité avec une intelligence normale ou approchant de la normale;

VU l'arrêté ARS en date du 7 avril 2015 portant regroupement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) « Le Home » et « Louis Bivès » (anciennement dénommé « Arc-en-Ciel ») en un établissement unique dénommé ITEP « Le Home – Louis Bivès », géré par l'association APEAJ (35 rue Mathaly – 31200 Toulouse) de 110 places réparties sur deux sites géographiques (23 places d'internat dont 10 d'internat séquentiel et 87 places de semi-internat pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe des ITEP LE HOME et LOUIS BIVES à TOULOUSE ont été réceptionnés le 21 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

## ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ITEP LE HOME - LOUIS BIVES , situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties sur deux sites géographiques de la façon suivante :

- 66 bis impasse de la Glacière (310781240 établissement principal): 40 places dont 10 places d'internat séquentiel et 30 places de semi-internat
- 17 chemin de la Glacière (310781273 établissement secondaire): 70 places dont 13 places d'internat et 57 places de semi-internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEAJ

N° FINESS EJ: 310791595

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Identification de l'établissement principal : ITEP LE HOME - LOUIS BIVES

N° FINESS ET: 310781240

Discipline		Clientèle		Ago	Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
903	Education Générale Professionnelle et	200	Troubles du Caractère et du	11-20	17	Internat de Semaine	10
	Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Comportement	ans	13	Semi-Internat	30

Identification de l'établissement secondaire : ITEP LE HOME - LOUIS BIVES

N° FINESS	ET: 310781273	
-----------	---------------	--

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
100000000000000000000000000000000000000	Education Générale Professionnelle et	200	Troubles du Caractère et du	11-20	11	Hébergement Complet Internat	13
903	Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Comportement	ans	13	Semi-Internat	57

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017 P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-075

## 22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation7 IME ENFANCES PLURIELLES DI M S à Toulouse

22-arrêté portant renouvellement de l'autorisation7 IME ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS SEVERES à Toulouse géré par l'Association ARSEAA.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS SEVERES à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-pédagogique « Les Bruyères » à Toulouse, géré par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 26 places de semi-internat pour enfants âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à profonde pouvant être associée à des troubles de la personnalité ;

VU l'arrêté ARS en date du 22 juillet 2016 portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Bruyères » à Toulouse et fixant sa capacité à 20 places de semi-internat pour déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 20 ans, regroupées désormais au sein d'un IME dénommé « IME Enfances Plurielles – DI Moyens Sévères » (FINESS n° 310781257);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SDSC/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS SEVERES à TOULOUSE a été réceptionné le 9 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale Occitanie ;

## ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS SEVERES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places de semi-internat pour jeunes déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 20 ans.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA

N° FINESS EJ: 310782446

Identification de l'établissement : IME ENFANCES PLURIELLES DI MOYENS SEVERES

N° FINESS ET: 310781257

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Discipline			Clientèle	Age	Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	totale
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	111 115	Retard Mental Profond ou Sévère Retard Mental Moyen	3-20 ans	13	Semi- Internat	20

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Olivia LÉVRIER

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-076

## 23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT ATELIERS CAPITANIE à COLOMIERS

23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT ATELIERS CAPITANIE à COLOMIERS géré par l'Association YMCA UCJG.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE à COLOMIERS (31), géré par l'ASSOCIATION YMCA UCJG

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 1<sup>er</sup> février 1962 et 23 novembre 1971 agréant au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, les centre de rééducation professionnelle et centre d'aide par le travail, gérés par l'association YMCA;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1978 répartissant les 320 places des sections d'aide par le travail et de rééducation professionnelle, sis à Colomiers et gérés par l'association YMCA et fixant notamment à 290 places la capacité des sections d'aide par le travail, dénommées « Centre YMCA Couderc » et « Centre YMCA Cabirol » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2006 portant à 320 places (dont 15 places à temps partiel) la capacité de l'établissement d'aide par le travail (ESAT), renommé « Les Ateliers de Capitanie » à Colomiers, géré par l'association YMCA (13, avenue Edouard Serres – 31770 COLOMIERS) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE à COLOMIERS a été réceptionné le 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE, situé 13 avenue Edouard Serres à COLOMIERS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 320 places dont 15 places au sein d'une section de travail à temps partiel.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION YMCA UCJG N° FINESS EJ : 310788831

Identification de l'établissement : ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE N° FINESS ET : 310781463

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline			Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	320	

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-077

## 24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LAMARCK à Toulouse

24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LAMARCK à Toulouse géré par l'Association Résilience Occitanie-Reso.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME LAMARCK à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1994 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-professionnel « Lamarck » à Toulouse, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (devenue association Résilience Occitanie – RESO - siège social : Périsud 3 – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 Toulouse Cedex 4), et fixant sa capacité à 100 places de semi-internat pour jeunes âgés de 12 à 20 ans déficients intellectuels légers et moyens, avec ou sans troubles associés ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LAMARCK à TOULOUSE a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME LAMARCK, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places pour jeunes âgés de 12 à 20 ans déficients intellectuels légers ou moyens, avec ou sans troubles associés.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement : IME LAMARCK N° FINESS ET : 310781539

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	totale
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115 118	Retard Mental Moyen Retard Mental Léger	12-20 ans	13	Semi- Internat	100

<u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

-Olivia <del>LÉ</del>∀RIER

R76-2017-01-03-078

# 25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME DINGUIRARD à AURIGNAC

25-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME DINGUIRARD à AURIGNAC géré par l'Association ADPEP.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME HENRI DINGUIRARD à AURIGNAC (31), géré par l'ASSOCIATION ADPEP

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médicio-éducatif « Henri Dinguirard » à Aurignac, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP – 3 chemin d'Audibert – 31200 TOULOUSE), et fixant sa capacité à 105 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec troubles associés, ou des troubles mentaux obérant gravement les possibilités cognitives (80 places d'internat et 25 places de semi-internat) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SDSC/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME HENRI DINGUIRARD à AURIGNAC a été réceptionné le 7 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME HENRI DINGUIRARD, situé à AURIGNAC (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 105 places pour jeunes âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec troubles associés, réparties de la façon suivante :

- Section d'éducation et d'enseignement spécialisé : 35 places pour les 6-14 ans (20 places d'internat et 15 places de semi-internat).
- Section d'initiation et de première formation professionnelle: 70 places pour les 14-20 ans (60 places d'internat et 10 places de semi-internat).

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP N° FINESS EJ : 310788591

Identification de l'établissement : IME HENRI DINGUIRARD N° FINESS ET : 310781620

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

45.70	Discipline	n lawaran	Clientèle		Mode de fonc	tionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- Internat (code 13)	Capacité totale	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	125	Retard Mental Moyen avec troubles associés	6-14 ans	20	15	35	
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	128	Retard Mental Léger avec troubles associés	14-20 ans	60	10	70	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

R76-2017-02-03-005

# 26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP NEBOUZAN à ST GAUDENS

26- arrêté portant renouvellement de l'autorisation CMPP NEBOUZAN à ST GAUDENS géré par l'Association ASEI.



portant renouvellement de l'autorisation du CMPP LE NEBOUZAN à SAINT-GAUDENS (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'agrément définitif accordé par la commission régionale d'agrément le 23 mars 1973 au centre médico-psychopédagogique (CMPP) de Saint-Gaudens, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne);

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009 agréant le CMPP, dénommé « Le Nébouzan » à Saint-Gaudens, pour la prise en charge d'enfants ou adolescents âgés de 0 à 18 ans, une prise en charge renforcée pouvant être assurée pour les 0 à 6 ans dans le cadre des moyens alloués lors de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP LE NEBOUZAN à SAINT-GAUDENS a été réceptionné le 16 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée au CMPP LE NEBOUZAN, situé à SAINT-GAUDENS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : Le CMPP LE CAPITOUL prend en charge des jeunes âgés de 0 à 18 ans sur les sites suivants :

- 4 rue des Fleurs à Saint-Gaudens: CMPP LE NEBOUZAN (établissement principal 310781653)
- Rue Victor Hugo à Bagnères-de-Luchon : annexe de Bagnères-de-Luchon (établissement secondaire 310017991)
- Rue du Pic de l'Aneto à Boulogne-sur-Gesse : annexe de Boulogne (établissement secondaire 310017983)

Une prise en charge renforcée auprès d'enfants âgés de 0 à 6 ans pourra être assurée dans le cadre des moyens alloués dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques du CMPP sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 310781562

Code catégorie de l'établissement : 189 (C.M.P.P.)

Identification de l'établissement principal : CMPP LE NEBOUZAN N° FINESS ET : 310781653

D	iscipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale	
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	0-18 ans	97	Type d'activité indifférencié	14	

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : Annexe Bagnères-de-Luchon

CMPP Le Nebouzan

N° FINESS ET : 310017991

D	iscipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale	
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	0-18 ans	97	Type d'activité indifférencié	15	

Identification de l'établissement secondaire : Annexe Boulogne CMPP Le Nebouzan

D	iscipline		Clientèle			Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	0-18 ans	97	Type d'activité indifférencié	12

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

2/3

N° FINESS ET: 310017983

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-079

## 27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP PORTES GARONNE à MONTESQUIEU

27- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP PORTES GARONNE à MONTESQUIEU géré par l'Association RESILIENCE OCCITANIE-RESO.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP PORTES DE GARONNE à MONTESQUIEU VOLVESTRE (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation « Le Plantaurel » à Montesquieu Volvestre, géré par l'association APAJH (devenue association Résilience Occitanie – RESO – siège social : Périsud 3 – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 Toulouse Cedex 4), et fixant sa capacité à 40 places pour jeunes âgés de 11 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (30 places d'internat, 5 places de semi-internat et 5 places de placement familial spécialisé) ;

VU l'arrêté ARS en date du 17 août 2015 portant regroupement et restructuration de l'IME/ITEP Centre Château d'Auribail à Marquefave et de l'ITEP « Le Plantaurel » à Montesquieu Volvestre et fixant sa capacité à 179 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans dont notamment 28 places d'ITEP, dénommé « Le Plantaurel », pour jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (7 places d'internat, 17 places de semi-internat et 4 places de placement familial spécialisé);

VU la délibération du conseil d'administration de l'association RESO en date du 16 juin 2016 décidant de nommer « Portes de Garonne » les IME/ITEP/SESSAD des établissements Auribail et Le Plantaurel afin de tenir compte de leur rapprochement ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SDSC/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP PORTES DE GARONNE à MONTESQUIEU VOLVESTRE a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ITEP PORTES DE GARONNE, situé à MONTESQUIEU VOLVESTRE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 28 places pour jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages dont 7 places d'internat, 17 places de semi-internat et 4 places de placement familial spécialisé.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESO N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement : ITEP PORTES DE GARONNE N° FINESS ET : 310782008

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
Education Générale	Troubles du	2 / 22	11	Hébergement Complet Internat	7		
901	et Soins Spécialisés	200	Caractère et du	0 à 20	13	Semi-Internat	17
	Enfants Handicapés		Comportement	ans	15	Placement Famille d'Accueil	4

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-080

## 28-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation POL RIVES GARONNE ITP ADO à CUGNAUX

28-arrêté portant renouvellement de l'autorisation POL RIVES GARONNE ITP ADO à CUGNAUX géré par l'Association ARSEAA.



portant renouvellement de l'autorisation du POLE RIVES GARONNE ITEP ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES à CUGNAUX et TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation « L'Oustalet » à Cugnaux, géré par l'ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 34 places pour jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, dont 18 places d'internat pour garçons, 15 places de semi-internat mixtes et 1 place de placement familial spécialisé mixte;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation « Paul Lambert » à Toulouse, géré par l'ARSEAA, et fixant sa capacité à 48 places de semi-internat pour jeunes âgés de 11 à 17 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

VU l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant regroupement, sous la dénomination « Pôle Rives Garonne – ITEP Adolescents et Jeunes Adultes », des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) « L'Oustalet » à Cugnaux et « Paul Lambert » à Toulouse et fixant sa capacité à 52 places (dont 15 places d'internat et 37 places de semi-internat), destinées à des jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, et réparties sur deux sites géographiques ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe des ITEP « L'OUSTALET » et « PAUL LAMBERT » ont été réceptionnés le 20 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

## ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée au POLE RIVES GARONNE ITEP ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES, situé à CUGNAUX et TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 52 places (dont 15 places d'internat et 37 places de semiinternat), destinées à des jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et réparties de la façon suivante :

- Site dénommé « Oustalet », 135 route de Toulouse à Cugnaux (n° FINESS 310782024 établissement principal) : 27 places dont 15 places d'internat et 12 places de semi-internat
- Site dénommé « Paul Lambert », 2 rue Raymond Lizop à Toulouse dans l'attente de nouveaux locaux (n° FINESS 310781216 – établissement secondaire) : 25 places de semi-internat.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de ces deux sites sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

## Identification de l'établissement principal : POLE RIVES GARONNE ITEP ADOLESCENTS JEUNES ADULTES - site OUSTALET à CugnauxN° FINESS ET : 310782024

1118 (11)	Discipline	E PURE	Clientèle	DOM:	Mode de fonct	tionnement	1044	
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	Capacité totale	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	11-20 ans	15	12	27	

## <u>Identification de l'établissement secondaire</u> : POLE RIVES GARONNE ITEP ADOLESCENTS JEUNES ADULTES - site LAMBERT à Toulouse N° FINESS ET : 310781216

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	11-20 ans	-	25	25

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-081

## 29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation Centre de rééducation de l'enfant CRE à TOULOUSE

29-arrêté portant renouvellement de l'autorisation Centre de rééducation de l'enfant CRE à TOULOUSE géré par l'Association enfance et adolescence.



portant renouvellement de l'autorisation du CMPP - CENTRE DE REEDUCATION DE L'ENFANT (C.R.E.) à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'agrément définitif délivré par la commission régionale d'agrément de Toulouse le 17 décembre 1974 au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) « Centre de Rééducation de l'Enfant – CRE », géré par l'association Enfance et Adolescence (2, rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP du CENTRE DE REEDUCATION DE L'ENFANT (C.R.E.) à TOULOUSE a été réceptionné le 11 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée au CMPP - CENTRE DE REEDUCATION DE L'ENFANT (C.R.E.), situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques du CMPP sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ENFANCE ADOLESCENCE N° FINESS EJ : 310000625

Identification de l'établissement principal : CMPP – CRE N° FINESS ET : 310782032

Code catégorie de l'établissement : 189 (C.M.P.P.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Connelled testale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Capacité totale
320	Activité C.M.P.P.	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	97	Type d'activité indifférencié	L#s

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-082

# 30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME Raymond SOREL à Toulouse

30-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME Raymond SOREL à Toulouse géré par l'Association APEAJ.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME RAYMOND SOREL à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION APEAJ

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1970 agréant au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes le Jardin d'enfants psycho-prophylactique, sis 31 rue de Clausade à Toulouse et géré par le centre national de l'enfance section Haute-Garonne, et fixant sa capacité à 20 places de semi-internat pour enfants âgés de 4 à 7 ans ayant un quotient intellectuel situé entre 50 et 70 ;

VU l'arrêté ARS du 11 septembre 2014 agréant le Jardin d'enfants psycho-prophylactique en tant qu'institut médicoéducatif (IME), dénommé « Raymond Sorel », et fixant sa capacité à 22 places de semi-internat pour enfants âgés de 3 à 7 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés ;

**VU** l'arrêté ARS en date du 30 juin 2015 portant cession de l'autorisation de l'IME « Raymond Sorel » à l'association pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes (APEAJ - - 35 rue Mathaly – 31200 TOULOUSE) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME RAYMOND SOREL à TOULOUSE a été réceptionné le 29 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'IME RAYMOND SOREL, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est fixée à 22 places de semi-internat pour enfants âgés de 3 à 7 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEAJ

N° FINESS EJ: 310791595

Identification de l'établissement : IME RAYMOND SOREL

N° FINESS ET: 310782289

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Code	Libellé	totale
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115 125 118 128	Retard mental moyen Retard mental moyen avec troubles associés Retard mental léger Retard mental léger avec troubles associés	3-7 ans	13	Semi- Internat	22

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Ólivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-083

## 31-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ST EXUPERY à VILLEMUR

31-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP ST EXUPERY à VILLEMUR géré par l'Association ADPEP.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP SAINT-EXUPERY à VILLEMUR-SUR-TARN (31), géré par l'ASSOCIATION ADPEP

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation (IR) « Saint-Exupéry » à Villemur-sur-Tarn, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP – 3 chemin d'Audibert – 31200 Toulouse) et fixant sa capacité à 44 places pour jeunes âgés de 6 à 14 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (32 places d'internat et 12 places de semi-internat);

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2008 transformant l'IR « Saint-Exupéry » en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) sans modification de sa capacité ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP SAINT-EXUPERY à VILLEMUR-SUR-TARN a été réceptionné le 16 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'ITEP SAINT-EXUPERY, situé à VILLEMUR-SUR-TARN (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 44 places pour jeunes âgés de 6 à 14 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages dont 32 places d'internat et 12 places de semi-internat.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP

N° FINESS EJ: 310788591

Identification de l'établissement : ITEP SAINT-EXUPERY

N° FINESS ET: 310782479

Code catégorie de l'établissement : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique - I.T.E.P.)

	Discipline	Clientèle			Mode de fonction		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi- Internat (code 13)	Capacité totale
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	6 à 14 ans	32	12	44

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation

Olivia LÉVRIER

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-02-03-006

## 32-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME ESCOLE LAPUJADE à Toulouse

32-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME ESCOLE LAPUJADE à Toulouse géré par l'Association résilence OCCITANIE-RESO.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME L'ESCOLO LAPUJADE à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 1993 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut médico-éducatif (IME) « L'Escolo Lapujade » à Toulouse, géré par l'association APAJH (devenue association Résilience Occitanie – RESO – siège social : Périsud 3 – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31432 Toulouse Cedex 4), et fixant sa capacité à 60 places de semi-internat pour enfants âgés de 6 à 12 ans déficients intellectuels moyens et légers ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME L'ESCOLO LAPUJADE à TOULOUSE a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'IME L'ESCOLO LAPUJADE, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places de semi-internat pour enfants âgés de 6 à 12 ans déficients intellectuels moyens et légers.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement : IME L'ESCOLO LAPUJADE N° FINESS ET : 310782552

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	totale
901	Education Générale et Soins Spécialisés	115	Retard Mental Moyen	6-12	13	Semi-	60
501	Enfants Handicapés	118	Retard Mental Léger	ans		Internat	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Ocitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-02-03-007

## 33-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CHATEAU BLANC à Toulouse

33- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CHATEAU BLANC à Toulouse géré par l'Association résilence OCCITANIE-RESO.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1976 autorisant l'ouverture du centre d'aide par le travail « Château Blanc » à Toulouse, géré par l'association APAJH Comité Haute-Garonne, et agréant l'établissement pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, sa capacité étant fixée à 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1998 portant la capacité de l'établissement à 133 places dont 8 places de section de travail à temps partiel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2008 portant à 142 places (dont une section de travail à temps partiel de 8 places et une section pour traumatisés crâniens de 10 places) la capacité de l'ESAT « Château Blanc » à Toulouse, géré par l'association APAJH 31 (devenue Association Résilience Occitanie-RESO, sise 13 rue André Villet- 31432 TOULOUSE CEDEX 4);

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT CHATEAU BLANC à TOULOUSE a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ESAT CHATEAU BLANC, situé 12 Chemin de la Glacière à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 142 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places et une section pour traumatisés crâniens de 10 places.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE

RESO

N° FINESS EJ: 310788104

Identification de l'établissement : ESAT CHATEAU BLANC

N° FINESS ET: 310782594

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline			Clientèle	fon	Capacité totale	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	132
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	202	Déficience Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	13	Semi-internat	10

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-084

## 34-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CAMINADE à COLOMIERS

34-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CAMINADE à COLOMIERS géré par l'Association ASEI.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT RENE CAMINADE à COLOMIERS (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 août 1978 habilitant le centre d'aide par le travail dénommé « René Caminade », géré par l'ASEI (sis 4 avenue de l'Europe – 31520 Ramonville Saint-Agne) à accueillir 120 travailleurs handicapés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1989 portant à 180 places la capacité du centre d'aide par le travail « René Caminade » à Colomiers ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT RENE CAMINADE à COLOMIERS a été réceptionné le 25 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ESAT RENE CAMINADE, situé 4 avenue Yves Brunaud à COLOMIERS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 180 places.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : ESAT RENE CAMINADE N° FINESS ET : 310783121

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline			Clientèle	fonct	Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi- Internat	180

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

Oliv<del>ia LÉ</del>VRIER

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-01-03-085

## 35-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME VAL FLEURI à MONS

35-arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME VAL FLEURI à MONS géré par l'Association AGAPEI.



portant renouvellement de l'autorisation de l'IME AUTAN VAL-FLEURI à MONS (31), géré par l'ASSOCIATION AGAPEI

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1992 portant fusion à compter du 1<sup>er</sup> mars des instituts médico-éducatifs (IME) « Val-Fleuri » à Castanet et « Autan » à Mons, gérés par l'ADAPEI (devenue AGAPEI, siège social situé au 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1999 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'IME « Autan Val-Fleuri » à Mons et fixant sa capacité à 155 places pour jeunes âgés de 4 à 20 ans présentant un retard mental moyen ou sévère avec ou sans troubles associés (36 places d'internat, 109 places de semi-internat et 10 places de placement familial spécialisé);

VU l'arrêté ARS du 24 juin 2016 portant à 178 places la capacité de l'IME « Autan Val-Fleuri » à Mons dont 130 places pour jeunes âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère avec ou sans troubles associés (31 places d'internat, 91 places de semi-internat et 8 places d'accueil temporaire) et 48 places pour jeunes âgés de 4 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement (40 places de semi-internat et 8 places d'accueil temporaire);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME AUTAN VAL-FLEURI à MONS a été réceptionné le 31 juillet 2014;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'IME AUTAN VAL-FLEURI, situé à MONS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est fixée à 178 places pour des jeunes âgés de 4 à 20 ans, réparties de la façon suivante :

- 130 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, avec ou sans troubles associés :
  - √ 31 places d'internat (dont 12 places pouvant être aménagées en internat séquentiel): 4 places pour les 4-12 ans et 27 places pour les 12-20 ans,
  - √ 91 places de semi-internat : 45 places pour les 4-12 ans et 46 places pour les 12-20 ans
  - √ 8 places d'accueil temporaire pour les 8-20 ans
- 48 places pour enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement :
  - √ 40 places de semi-internat (dont 7 places pouvant être aménagées en internat séquentiel): 18
    places pour les 4-12 ans et 22 places pour les 12-20 ans
  - ✓ 8 places d'accueil temporaire pour les 8-20 ans.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 310024419

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Identification de l'établissement principal : IME AUTAN VAL-FLEURI - MONS N° FINESS ET : 310783154

- 11	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement			
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale	
901	Education générale et soins spécialisés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	11	21	32	
	enfants handicapés	437	Autistes	4-20 ans		7	7	

Identification de l'établissement secondaire : IME AUTAN VAL-FLEURI

site de CASTANET N° FINESS ET : 310780747

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Hébergement complet Internat (code 11	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
901	Education générale et soins spécialisés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	2	20	22
	enfants handicapés	437	Autistes	4-20 ans		9	9

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME AUTAN VAL-FLEURI site de BLAGNAC

N° FINESS ET: 310018973

	Discipline		Clientèle	1	Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
901	Education générale et soins spécialisés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	2	21	23
	enfants handicapés	437	Autistes	4-20 ans	5	9	9

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME AUTAN VAL-FLEURI site de COLOMIERS

N° FINESS ET: 310018981

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	16	29	45

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : IME AUTAN VAL-FLEURI site de TOULOUSE

N° FINESS ET: 310020581

	Discipline	Clientèle		Hale War	Mode de fonctionnement		1555000
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	4-20 ans	8	15	15

<u>Identification de l'établissement secondaire</u> : Accueil Temporaire AUTAN VAL-FLEURI N° FINESS ET : 310024450 Site de MONS

	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi- internat (code 13)	Capacité totale
650	Accueil Temporaire pour enfants	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	8	12	8
	handicapés	437	Autistes	4-20 ans	8	2.0	8

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

0 3 JAN. 2017

Fait le

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-086

## 36-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT INVAL CIVILS à Toulouse

36-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT INVAL CIVILS à Toulouse géré par l'Association Toulousaine des invalides civils.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT DES INVALIDES CIVILS à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION TOULOUSAINE DES INVALIDES CIVILS

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1961 agréant le centre d'aide par le travail des invalides civils « CATIC » à Toulouse à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes civils ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1981 fixant à 75 places la capacité de l'établissement géré par l'association CATIC (4, impasse Arzac – 31300 TOULOUSE);

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2007 fixant à 115 places la capacité de l'établissement (dont 10 places de section de travail à temps partiel) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT DES INVALIDES CIVILS à TOULOUSE a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ESAT DES INVALIDES CIVILS, situé 4 impasse Arzac à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 115 places dont 10 places de section de travail à temps partiel.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION TOULOUSAINE DES INVALIDES CIVILS N° FINESS EJ : 310001151

Identification de l'établissement : ESAT DES INVALIDES CIVILS

N° FINESS ET: 310784913

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	115	

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 0 3 JAN 2017

P/La Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Ofivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-087

## 37-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LE MARIEL à AUCAMVILLE

37-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LE MARIEL à AUCAMVILLE géré par l'Association ASEI.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LE MARIEL à AUCAMVILLE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la convention du 28 juin 1978 passée entre le département de la Haute-Garonne et l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI) pour l'accueil de 48 travailleurs handicapés au sein du centre d'aide par le travail « Le Mariel » à Aucamville (31) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1981 portant à 55 places la capacité du centre d'aide par le travail « Le Mariel » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2008 portant à 70 places la capacité de l'établissement d'aide par le travail (ESAT) « Le Mariel » à Aucamville, géré par l'association ASEI (4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint Agne);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LE MARIEL à AUCAMVILLE a été réceptionné le 25 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT LE MARIEL, situé 1 rue du 8 mai 1945 à AUCAMVILLE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places.

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI

N° FINESS EJ: 310781562

Identification de l'établissement : ESAT LE MARIEL

N° FINESS ET: 310784954

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	70

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

0 3 JAN. 2017

P/La Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nivia LÉVRIER

R76-2017-01-03-088

## 38-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT SOLEIL OC à Toulouse

38-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT SOLEIL OC à Toulouse géré par l'Association ASEI.



portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LE SOLEIL D'OC à TOULOUSE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1974 agréant, au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, le centre d'aide par le travail « Les Ateliers du Soleil d'Oc » à Toulouse, géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI), pour l'accueil de 55 jeunes filles âgées de plus de 16 ans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1988 prenant acte de la décision du conseil d'administration de l'ASEI d'accueillir des adultes de sexe masculin au sein de l'établissement, sa capacité demeurant fixée à 55 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 portant à 74 places la capacité de l'établissement d'aide par le travail (ESAT) dénommé « Le Soleil d'Oc » à Toulouse, géré par l'association ASEI (4 avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LE SOLEIL D'OC à TOULOUSE a été réceptionné le 29 janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée à l'ESAT LE SOLEIL D'OC, situé 41 rue Viguerie à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 74 places pour

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI

N° FINESS EJ: 310781562

Identification de l'établissement : ESAT LE SOLEIL D'OC

N° FINESS ET: 310784970

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	74

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

n 3 JAN, 2017

P/La Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-02-06-003

## 39-ARS -arrêté fixant subvention FMESPP pour le financement d' Equipements innovants CHU Nîmes

39-arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation de établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d' Equipements innovants CHU Nîmes - signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



#### ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 263

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d'équipements innovants au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

EJ FINESS: 300780038 EG FINESS: 300782117

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi nº 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**V**U le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire DGOS/R1 no 2015-362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU l'appel à projet lancé le 14 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la mise en place d'équipements innovants dans les établissements de santé du Languedoc-Roussillon,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes le 27 janvier 2017 dans le cadre de son projet de développement des équipements innovants,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Une subvention de 205 000 € est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du financement d'équipements innovants en cancérologie et pour la prise en charge de l'obésité sévère.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 190 000 € pour l'activité de Cancérologie, soit 40 000 € pour le développement de la radiologie interventionnelle (dispositif de guidage interventionnel) et 150 000 € pour l'automatisation des analyses du laboratoire d'anatomopathologie.
- 15 000 € pour la prise en charge de l'obésité sévère par l'acquisition de dispositifs de levage plafonnier (rails).

Ce financement doit permettre d'amplifier la capacité de l'établissement à investir dans des technologies de santé innovantes et coûteuses.

#### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

#### Article 4:

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 6 février 2017

LA DIRECTIACE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour le Direct Ce Générale de

Pour la Directrice Générale de l'Agence Regionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-02-06-004

# 40-ARS - arrêté fixant subvention FMESPP pour le financement d' Equipements innovants ICM de Montpellier

40-arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation de établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d' Equipements innovant à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM).



#### ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 264

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d'équipements innovants à :

l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

EJ FINESS: 340780493 EG FINESS: 340000207

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi nº 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**V**U le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire DGOS/R1 no 2015-362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU l'appel à projet lancé le 14 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la mise en place d'équipements innovants dans les établissements de santé du Languedoc-Roussillon,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** la demande de financement présentée par l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) le 15 janvier 2017 dans le cadre de son projet de développement des équipements innovants,

#### Article 1er:

Une subvention de 200 000 € est allouée à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) au titre du financement d'équipements innovants de curiethérapie haute définition.

Ce financement doit permettre d'amplifier la capacité de l'établissement à investir dans des technologies de santé innovantes et coûteuses.

#### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

#### Article 4:

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 6 février 2017

LA DIRECTRICE GENERALE E L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Pour la Direct ice Générale de l'Agence Région de Santé Occitanie t par delegation, la Directeur Général Adjoin

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-02-06-005

## 41-ARS -arrêté fixant subvention FMESPP pour pour le financement d' Equipements innovants CHU Montpellier

41-arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation de établissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d' Equipements innovant - Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.



#### ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 265

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP) pour le financement d'équipements innovants :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS: 340780477 EG FINESS: 340785161

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**V**U le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la circulaire DGOS/R1 no 2015-362 du 15 décembre 2015 relative à la troisième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015,

VU l'appel à projet lancé le 14 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la mise en place d'équipements innovants dans les établissements de santé du Languedoc-Roussillon,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier le 23 janvier 2017 dans le cadre de son projet de développement des équipements innovants,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Une subvention de 343 160 € est allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du financement d'équipements innovants en cancérologie et pour la prise en charge de l'obésité sévère.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 159 368 € pour la mise en place de techniques de séquençage de nouvelle génération (automatisation de préparation des librairies et automatisation des extractions d'ADN),
- 183 792 € pour l'acquisition de matériels spécifiques à la prise en charge de l'obésité sévère.

Ce financement doit permettre d'amplifier la capacité de l'établissement à investir dans des technologies de santé innovantes et coûteuses.

#### Article 2:

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

#### Article 3:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les

#### Article 4:

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 6 février 2017

A DIRECTRICE GENERALE AGENCE REGIONALE DE SANTE

ecteur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2017-02-08-001

## 42-SGAR - arrêté portant modification de la composition du CESER

42- arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental régional.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



#### PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation, mutualisation et moyens

## Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental régional

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie ;

Vu la lettre de démission de M. Bernard Moreau du 24 janvier 2017 et la désignation par l'union professionnelle artisanale de Mme Nathalie Basque ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### Arrête:

**Art.** 1<sup>er</sup>. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie est modifié comme suit :

1<sup>er</sup> collège : <u>Entreprises et activités professionnelles non salariées (68 sièges)</u> au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

I.32 par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, lire
Mme Nathalie BASQUE en remplacement de M. Bernard MOREAU à compter du 6 février 2017.

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2016 modifié demeurent sans changement.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 8 février 2017

Marlly Pascal MAILHOS

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45 http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

R76-2017-01-13-005

## 43-ARS - Décision portant délégation de signature DUQUALE DOSA

43- Décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie. DUQUALE DOSA



#### Décision ARS-LR-MP 2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

## DÉCISION PORTANT MODIFICATION de la DÉCISION ARS LR / 2016-AA4

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la <u>Pirectrice</u> Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP 2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la <u>Directrice de la Délégation Démocratie sanitaire - Usagers – Qualité – Ethique.</u>

#### DÉCIDE :

#### Article 1

L'article 2.7 intitulé « Délégation est donnée au directeur délégué à la qualité et à la gestion du risque » de la Décision n° 2016- AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifié comme suit :

Délégation est donnée à la Directrice de la Délégation Démocratie sanitaire - Usagers — Qualité = Ethique (DUQUALE) (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la DUQUALE
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

#### Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions relatives aux instances de démocratie sanitaires
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- les correspondances aux parlementaires,
- les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- les correspondances au préfet de région,
- les correspondances au président du conseil régional,
- les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

#### Article 2

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

#### Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie désigné comme délégataires aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

Madame Olivier LEVRIER pour tous les départements de la région Occitanie.

Le responsable du pôle soins hospitaliers désigné comme délégataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est : - M Bertrand PRUDHOMMAUX, Directeur adjoint, responsable du pôle soins hospitaliers

#### <u>Délégation Démocratie sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique (DUQUALE)</u>

La Directrice de la Délégation Démocratie sanitaire - Usagers - Qualité - Ethique (DUQUALE) désignée comme délégataire à l'article 2.7 est :

- Mme Marie-Pierre BATTESTI en tant que Directrice de la Délégation Démocratie sanitaire - Usagers = Qualité - Ethique (DUQUALE) à compter du 13 janvier 2017.

#### Article 3

Les autres dispositions de la Décision n° 2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2017

La Directrice Générale Monique CAVALIER